



Transat Jacques Vabre 2017 « Pariez sur le bon cap »

Règlement complet du jeu

Article 1 – Présentation de la société organisatrice & de l'opération

La société SODEBO, S.A.S. au capital de 12.955.694,40 €, immatriculée au RCS de la Roche-sur-Yon sous le numéro B 547 350 249, dont le siège social est ZI du District à SAINT GEORGES DE MONTAIGU, ci-après désignée « l'Organisatrice », organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat via internet intitulé « Pariez sur le bon cap », ci-après désigné « l'Opération », à l'occasion de la Transat Jacques Vabre 2017.

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels annexes et modificatifs ultérieurs.

Les dates de participation à cette opération ne peuvent être déterminées puisque le jeu a pour cadre une course à la voile dont les dates sont elles-mêmes soumises à aléas. L'opération pourra être différée ou annulée au gré des aléas et avaries de course, sans que l'organisatrice soit tenue à une quelconque forme d'indemnisation à l'égard des participants.

L'horodatage des connexions et des participations est assuré par les serveurs hébergeant l'application qui feront seuls foi en cas de contestation.

Article 2 – Public concerné

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique, majeure au jour de sa participation, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la société Organisatrice et des partenaires éventuels de l'Opération, ainsi que de leur famille en ligne directe.

Cette opération étant réservée aux adultes, l'organisatrice pourra exiger la communication de tout justificatif d'identité pour s'assurer que les lauréats répondent à ce critère. Faute par un gagnant d'accepter de produire ce justificatif, alors il sera déchu de son gain, lequel sera conservé par l'organisatrice qui en disposera librement, sans être tenue à aucune forme de redistribution.

Article 3 – Modalités de diffusion du règlement

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur :

- Des éléments de publicité sur internet
- Des encart prospectus
- Le site Internet <https://transatjacquesvabre.sodebo.com>
- Le site Internet www.sodebo.com
- Les réseaux sociaux

Article 4 – Modalités de participation

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse <http://transatjacquesvabre.sodebo.com/carte> ci-après désigné le « Site du Jeu ».

L'Opération se déroule en deux phases :

Phase 1 _ Estimation de la position du bateau SODEBO lors de la Transat Jacques Vabre

Cas d'une première participation

Pour participer, le joueur doit :

- se connecter sur le site <http://transatjacquesvabre.sodebo.com/carte>
- cliquer sur le bouton « Connectez-vous pour lancer le jeu »
- s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription en renseignant les champs obligatoires (prénom, nom, email, mot de passe et confirmation de mot de passe) ;

Une fois son inscription complète et confirmée, le joueur accède à la carte interactive du jeu.

Si le joueur arrive sur la page entre 00h et 11h59m59sec :

- le jeu n'est pas accessible, le joueur est invité à se connecter à partir de 12h.

Si le joueur arrive sur la page entre 12h00 et 23h59m59sec, le joueur est invité à :

- positionner son pin (le pin est une icône de pointeur utilisé sur les cartes interactives pour préciser l'emplacement d'un lieu) afin d'estimer la distance parcourue par le bateau SODEBO durant la journée J+1 de la course à 18h00 heure française (soit 17h00 TU);
- confirmer la position qu'il a indiquée ;

Une fois sa participation validée, le joueur est notifié d'un message de prise en compte de son estimation.

Cette première participation permet au joueur d'être inscrit à la liste des participants pour le tirage au sort final.

Le joueur pourra ensuite répondre à un Quizz lui conférant une chance supplémentaire lors du tirage au sort final. S'il accepte :

- la pop-in de quizz s'ouvre et il doit répondre à une question et un choix de réponse ;
- il choisit sa réponse puis la confirme ;
- le joueur est ensuite notifié de la réponse ;
- le joueur est ensuite invité à fermer la pop-in de quizz afin de revenir sur la carte de suivi de progression des équipages ;

Lors de cette phase du Jeu, chaque J+1, si le joueur gagne, un email lui sera envoyé à l'adresse email mentionnée lors de son inscription, et il sera le seul à faire foi pour l'obtention du gain. Les photos, impression d'écran et toute autre technique de conservation de l'image ne peuvent valider l'obtention du gain.

Seul l'email reçu par l'utilisateur indiquera s'il a gagné ou non, sous réserve toutefois de la vérification de l'absence de fraude et du parfait respect du présent règlement par l'ensemble des participants.

Cas des participations suivantes

Pour participer le joueur doit :

- se connecter sur le site <http://transatjacquesvabre.sodebo.com/carte>
- s'identifier à son compte utilisateur en renseignant ses informations de connexion précédemment créées (email et mot de passe) ;

Une fois le joueur identifié, il accède à la carte interactive du jeu puis suis le déroulement du jeu ;

Cas d'une seconde participation le même jour

Le joueur pourra :

- se connecter sur le site <http://transatjacquesvabre.sodebo.com/carte>
- suivre la progression des bateaux, consulter les contenus du site ;

Si le joueur s'identifie à son compte utilisateur, l'accès au jeu lui sera alors bloqué et il sera invité à participer le jour suivant.

Une participation unique par jour. Les participants peuvent participer une seule fois par jour pour estimer la position du bateau et également participer au Quizz.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte. La participation au jeu est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant du jeu.

Phase 2 _ Participation au tirage au sort final

Chaque participant ayant participé au moins une fois au pronostic du jeu se verra inscrit sur la liste des participants au tirage au sort.

Chaque réponse donnée par le joueur lors du quizz, lui permettra d'incrémenter d'un point supplémentaire ses chances d'être tiré au sort.

Article 5 – Modalités de désignation des gagnants

5.1 – Gagnants quotidiens

Chaque jour, les quatre joueurs dont les estimations seront les plus proches de la position réelle du bateau SODEBO (cf. article 4) seront désignés gagnants ; étant précisé que cette comparaison sera réalisée au regard de la position quotidienne émise par la balise du bateau et qui sera communiquée par l'organisatrice de la course chaque jour de la course.

En cas d'ex-aequo entre des participants, le joueur dont l'estimation aura été enregistrée en premier sera désigné gagnant.

5.2 – Gagnant final

En fin d'opération, un tirage au sort réalisé par Huissier de Justice désignera le nom du gagnant remportant le voyage au Brésil (cf. article 6).

La date exacte de ce tirage au sort n'est pas déterminée puisque fonction des aléas de la course. Le tirage au sort sera réalisé dans le mois suivant la fin de l'opération.

Ce tirage au sort sera pratiqué parmi le fichier créé à partir des participations validées selon les critères définis ci-dessus et au cours des périodes du jeu. Les participations non-conformes auront été préalablement écartées de ce fichier. Toutefois, dans l'hypothèse où, en dépit des soins apportés au contrôle de conformité des participations, par fraude quelconque, des participations invalides auraient été intégrées dans ce fichier, faussant ainsi les probabilités et diminuant les chances de gain, les participants qui n'auront pas gagné renoncent à formuler la moindre réclamation auprès de l'organisatrice.

5.3 – Avis de gain

Un avis de gain sera transmis par mail au gagnant, aux coordonnées qu'il aura renseignées lors de son inscription. Cet avis de gain lui indiquera les modalités et délai de retrait de son lot (en main propre, en échange d'un récépissé).

Le gagnant sera tenu d'observer scrupuleusement les modalités et consignes qui lui seront indiquées, faute de quoi la dotation pourra lui être retirée, sans aucune contrepartie totale ou partielle.

Le nom des gagnants pourra être diffusé sur le site de l'organisatrice.

Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avèrerait erronée, l'organisatrice se réserve le droit d'annuler la mise à disposition du lot concerné et d'en disposer librement, sans être tenue à aucune recherche de l'adresse exacte du gagnant, ni à aucune forme de redistribution du lot ou de sa valeur.

Article 6 - Dotations

6.1 – Généralités

Les lots attribués ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

En participant à cette Opération, chaque joueur admet que sa participation n'est pas conditionnée à l'espérance de remporter l'un ou l'autre des lots mentionnés ci-dessus, lequel pourra être remplacé par d'autres dotations de même valeur financière.

Les valeurs ci-après sont exprimées prix de vente public TTC au jour du présent règlement et communiquées à titre indicatif.

Le cas échéant, ses modalités d'utilisation, et notamment celles relatives à l'utilisation en sécurité, figurent dans la notice du lot offert. Le gagnant devra en prendre connaissance avant toute utilisation, s'y conformer scrupuleusement et s'y reporter régulièrement.

L'organisatrice ne saurait être responsable du moindre dommage né de l'utilisation du lot offert.

Le cas échéant, les modalités d'application de la garantie constructeur du lot offert sont stipulées dans la notice du fabricant.

A réception de leurs lots acheminés par transport, les gagnants devront immédiatement vérifier le bon état du colis et, si nécessaire, formuler sur le champ les réserves d'usage au transporteur. Puis suivre soigneusement les consignes et procédures de réclamation indiquées sur la lettre de voiture. A défaut, aucune réclamation quant à l'état du lot livré ne pourra être instruite et aucune indemnisation versée.

6.2 – Dotations quotidiennes

Sont offertes :

- Au 1^{er} gagnant s'étant le plus approché de la position réelle du bateau : une sortie en mer sur Sodebo Ultim valable pour 2 personnes et d'une valeur unitaire de 600 € TTC (cf. article 6.3).
- Au 2^{ème} gagnant s'étant le plus approché de la position réelle du bateau : une veste imperméable avec polaire intégrée de la marque Musto d'une valeur de 199€ TTC
- Au 3^{ème} gagnant s'étant le plus approché de la position réelle du bateau : un sac à dos noir d'une capacité de 25L de la marque Musto d'une valeur de 89€ TTC.
- Au 4^{ème} gagnant s'étant le plus approché de la position réelle du bateau : une housse en néoprène noire pour ordinateur portable de 13 pouces d'une valeur de 25€ TTC.

6.3 – Sortie en mer

La sortie en mer aura lieu dans le courant de l'année 2018, selon les disponibilités qui seront indiquées par l'Organisatrice.

Les dates prévues des sorties seront communiquées aux gagnants par e-mail, au plus tard 6 semaines avant la date effective de la sortie en mer. Deux dates au minimum seront proposées à chaque gagnant pour ces sorties.

Les dotations ne sont attribuées qu'à des personnes majeures. Les enfants de plus de 12 ans sont acceptés à bord mais doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure.

La sortie en mer se fera à partir du port de la Trinité-sur-mer pour une durée estimée d'environ 3 heures, pouvant être adaptée selon les conditions techniques ou météorologiques.

Pour des raisons d'organisation et des raison météorologiques, l'Organisatrice se réserve le droit de modifier et/ou d'annuler à tout instant les dates de sorties en mer et d'en avertir les participants par e-mail et/ou téléphone dans les meilleurs délais, sans que cela ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

La dotation ne comprend pas les frais de transport pour se rendre au lieu de la sortie en mer, ni les frais de logement, de restauration ou toute autre dépense personnelle pouvant être induite par cette sortie.

En cas d'indisponibilité du gagnant pour se rendre à l'une des dates de sortie en mer qui seront proposées par l'Organisatrice, le gagnant pourra, s'il le souhaite, céder cette dotation à une personne majeure de son choix en adressant les coordonnées de cette personne par e-mail à l'Organisatrice, au plus tard 4 semaines avant la date de départ prévue.

En acceptant de bénéficier de son lot, le gagnant reconnaît que la sortie en mer offerte peut présenter des risques et aléas et dégage l'Organisatrice de toute responsabilité en cas d'incident dont la jouissance du lot serait la cause ou la conséquence. L'Organisatrice veillera bien entendu à organiser cette sortie dans des conditions de sécurité optimum. Le gagnant pourra choisir de souscrire à une assurance spécifique liée à cette activité.

Les gagnants devront impérativement respecter les règles de sécurité qui seront présentées par l'équipe encadrante à bord.

6.4 – Voyage

Le tirage au sort final vise à faire gagner un lot unique composé d'un voyage valable pour deux personnes dont le descriptif figure en annexe, d'une valeur de 4.200 € TTC.

Le descriptif de ce lot est exhaustif. Toutes les autres dépenses et tous les autres frais (exemples : trajets domicile gagnant / aéroport, frais de stationnement, administratifs, etc..) ne sont pas compris dans la dotation et restent à la charge du gagnant.

Sous réserve que l'organisatrice y consente car elle n'y est pas expressément tenue, le gagnant du voyage pourra choisir de faire bénéficier, à titre gratuit et s'interdisant d'en faire commerce, de son lot tout tiers de son choix. A charge par le gagnant d'assurer une parfaite liaison entre le tiers qu'il aura désigné, l'organisatrice et le voyageur, les modalités du règlement s'imposant sans restriction ni modification possible au tiers.

Le gagnant sera tenu d'observer scrupuleusement les modalités et consignes qui lui seront indiquées par le voyageur, faute de quoi sa dotation pourra lui être retirée, sans aucune contrepartie totale ou partielle.

La société organisatrice n'étant pas un professionnel des voyages, elle a pris soin d'en confier et d'en déléguer la gestion complète à un professionnel. Elle ne saurait encourir la moindre responsabilité dans l'hypothèse d'incident de toute nature (à titre d'exemples, et de façon non-exhaustive : retard, grève, pertes, avaries, maladies, accidents, etc...) qui surviendrait à l'occasion du voyage offert. Seule la responsabilité du voyageur, et des professionnels (transporteur aérien, assureur, hôtelier, etc...) qu'elle a délégués dans l'opération, pourrait être recherchée, conformément aux articles L. 211-1 et suivants du Code du tourisme.

L'attention du gagnant est attirée sur la nécessité d'observer les modalités administratives, douanières, médicales, et autres de toutes natures spécifiques à l'entrée et à la circulation dans le pays de destination. Le gagnant pourra utilement se rapprocher de l'agence de voyages pour obtenir toute

information à cet égard, de même qu'auprès de la représentation en France (ambassade ou consulat) du pays de destination.

Le gagnant sera libre de souscrire toutes assurances de son choix (médicale, rapatriement, vol des moyens de paiement, protection juridique à l'étranger, etc...). Il pourra à cet égard recueillir toute information utile auprès de l'agence de voyages dont les coordonnées lui seront communiquées par l'organisatrice.

Article 7 – Fraude

L'Organisatrice pourra procéder, à tout moment, à la vérification des noms, prénoms, adresses postales, téléphones (etc.) des participants par tous les moyens qu'elle jugera utiles.

L'Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que les fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment par des procédés informatiques dans le cadre de la participation à l'Opération.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit d'exclure du jeu les fraudeurs, de ne pas leur attribuer les dotations et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, par exemple en cas d'atteinte aux probabilités de gain.

Seront notamment considérés comme fraude :

- le fait de participer sur plusieurs comptes ;
- le fait pour un participant de participer au jeu sur un ou des compte(s) fictif(s) ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous sa seule et véritable identité.

Article 8 – Usage d'Internet et exonération de responsabilité

L'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, piratages, et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement ou encombrement du réseau Internet, empêchant le bon fonctionnement et déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de problèmes d'acheminement ou de perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, de tout matériel ou logiciel de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des participants.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération.

En outre, l'Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel (dommages aux ordinateurs, pertes de données, perte de courrier électronique ...), qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site www.sodebo.fr tel que, sans que cette liste soit exhaustive :

- la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- d'un virus, bogue informatique, d'une anomalie ou défaillance technique.

Article 9 – Frais de participation – Communication du règlement

Ce jeu est organisé sur internet.

Sa participation n'implique aucune forme de dépense particulière.

Toutefois, à supposer qu'il en été ait exposés, les frais de participation au jeu resteraient à la charge du participant.

Le règlement de l'Opération étant disponible sur l'URL suivante : <https://transatjacquesvabre.sodebo.com/> sa communication par courrier postal n'est pas prévue.

Article 10 – Protection

Les marques et dénominations citées dans ce règlement restent la propriété exclusive de leurs déposants et bénéficient de la protection des lois françaises et internationales en vigueur.

Le texte du présent règlement est protégé par les articles L. 111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

La reproduction, la représentation, la diffusion, l'utilisation, fussent partielles et à quelque titre que ce soit, du texte du présent règlement, dans son intégralité ou par extraits, sont interdites sauf accord exprès préalable et écrit de l'Organisatrice et de l'Huissier de Justice rédacteur.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux dispositions de C.P.I. et du Code Pénal.

Article 11 – Dispositions C.N.I.L.

Les gagnants autorisant expressément l'Organisatrice à utiliser pendant une durée qui n'excèdera pas

douze mois (à compter de la fin de l'opération) leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support et tout média, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux nés de l'attribution du lot gagné.

Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978.

Les informations nominatives peuvent être utilisées par l'Organisatrice pour proposer ses produits et ceux de ses partenaires, sauf désaccord manifesté expressément par le Participant.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite au Service Consommateurs de la société SODEBO – Zone industrielle du District – 85600 SAINT-GEORGES DE MONTAIGU.

Article 12 – Réclamation

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en langue française à :

SODEBO – Service Consommateurs
Zone industrielle du District
85600 SAINT GEORGES DE MONTAIGU

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par courriel.

Aucune contestation ne sera examinée passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Il est convenu que seuls les éléments et données de toutes natures conservés par les serveurs hébergeant l'application feront office d'éléments de preuve, à l'exclusion de toutes autres formes ou sources de preuve.

Article 13 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Nicolas DAMOUR, Huissier de Justice – 3, rue Legagneux – BP 70123 - 85501 LES HERBIERS CEDEX – huissier85@orange.fr, auprès de qui le texte authentifié du règlement et de ses éventuelles annexes peut être obtenu sur demande écrite.

Fait à Saint Georges de Montaigu, le 06/11/2017.

Annexes

Séjour à Rio pour 2 personnes d'une valeur de 4 200€ TTC.

Le séjour comprend :

- Les vols A/R au départ de Paris (France) et à destination de Rio de Janeiro (Brésil);
- Les taxes aériennes ;
- Les bagages en soute ;
- 4 nuits dans un hôtel 3 étoiles (base chambre double) proche de Copacabana ;
- Les petits-déjeuners ;

Le séjour ne comprend pas :

- L'assurance annulation ;
- Les transferts ;
- Le supplément chambre single ;
- Les repas et boissons ;
- Les activités sur place ;

Date de validité : 1 an à compter du 23 novembre 2017

Période :

Réservation 3 mois avant la date choisie.

Hors période de fêtes de fin d'année et hors période de vacances scolaires et carnaval (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation dans la classe aérienne et hôtelière).